



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Schläfli Ruedi

2020-CE-105

Permis de la catégorie C1 et remplacement de la flotte des véhicules pour les collaborateurs « cantonniers » des routes cantonales des ponts et chaussées

I. Question

Le Service des ponts et chaussées du canton de Fribourg va obliger ses collaborateurs « cantonniers » à passer le permis C1 permettant de conduire des véhicules jusqu'à 7,5 tonnes et va changer sa flotte de véhicules de service actuels.

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi les camionnettes de service actuelles des ponts et chaussées, jusqu'à 3,5 tonnes, utilisées par les cantonniers et nécessitant le permis de la catégorie B (voiture) ne répondent-elles plus aux besoins présents ?
2. Y a-t-il un gain écologique en utilisant des véhicules plus lourds et plus encombrants sur les routes du canton de Fribourg ?
3. Combien coûtera le remplacement de la flotte de ces véhicules et quels genres de véhicules sont prévus pour les remplacer ?
4. Les ponts et chaussées ont-ils pris en compte l'avis des collaborateurs « cantonniers » qui œuvrent au quotidien sur le terrain (hauteur du véhicule pour le chargement, véhicules plus grands pour les manœuvres, etc.) ?
5. Quels sont les coûts pour le changement de la flotte actuelle et faire passer le permis C1 aux collaborateurs de l'Etat de Fribourg ?
6. Les titulaires du nouveau permis C1 peuvent-ils utiliser leur nouveau permis dans le privé ou s'ils ne sont plus salariés de l'Etat de Fribourg ?

3 juin 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a à cœur d'offrir des conditions de travail attrayantes à tous ses collaborateurs, et la formation continue, source de motivation et de progression, s'inscrit pleinement dans cette politique. La sécurité des collaborateurs de l'Etat, et en particulier celle des plus exposés d'entre eux, est aussi un souci permanent de l'Etat employeur. Dans ce sens, l'audit de sécurité mené en 2019 a mis en évidence que le système actuel de déplacement des cantonniers du

Service des ponts et chaussées, à l'arrière du pont du véhicule pour les travaux qui nécessitent des arrêts fréquents, n'est plus conforme aux normes de sécurité en vigueur. Il a été donc décidé de changer de manière de travailler et d'équiper les nouvelles camionnettes de portes latérales à rideau permettant aux collaborateurs de rester à l'intérieur du véhicule pour faire les travaux le long de la chaussée. Ces portes à rideaux alourdissent cependant le véhicule.

Sur la base de ces considérants, le Conseil d'Etat répond aux questions comme suit :

1. Pourquoi les camionnettes de service actuelles des ponts et chaussées, jusqu'à 3,5 tonnes, utilisées par les cantonniers et nécessitant le permis de la catégorie B (voiture) ne répondent-elles plus aux besoins présents ?

La flotte actuelle des véhicules camionnettes du Service des ponts et chaussées (28 camionnettes réparties dans 10 dépôts sur tout le territoire cantonal) est composée principalement de véhicules avec double cabine (7 places), un pont basculant, un panneau avertisseur à LED sur le toit de la cabine et une grue (1 tonne).

La charge totale de ce type de camionnette est limitée à 3,5 t (permis B). Dès lors, la charge utile, qui se situe aux alentours 600 kg (en tenant compte du réservoir plein et du chauffeur) est très vite atteinte, voire risque d'être dépassée.

Suite à ces constats et à celui lié à la sécurité exposé en introduction, la décision a été prise de s'équiper, dans le cadre du programme de renouvellement des véhicules, de nouvelles camionnettes dont la charge totale est de 5 t (permis C1 valable jusqu'à 7,5 t), pour éviter des surcharges.

2. Y a-t-il un gain écologique en utilisant des véhicules plus lourds et plus encombrants sur les routes du canton de Fribourg ?

La charge utile des camionnettes de 5 tonnes, supérieure à celle des 3,5 t permet d'éviter des trajets supplémentaires à moindre charge. Dans ce sens, l'augmentation du poids du véhicule, nécessaire pour des raisons de sécurité et de respect de la législation, est partiellement compensée.

3. Combien coûtera le remplacement de la flotte de ces véhicules et quels genres de véhicules sont prévus pour les remplacer ?

La flotte de camionnettes sera changée au fur et à mesure, selon les besoins et le budget à disposition. Certaines camionnettes comprendront un pont à l'arrière et d'autres des portes latérales coulissantes.

4. Les ponts et chaussées ont-ils pris en compte l'avis des collaborateurs « cantonniers » qui œuvrent au quotidien sur le terrain (hauteur du véhicule pour le chargement, véhicules plus grands pour les manœuvres, etc.) ?

D'une façon générale, dans l'esprit d'une démarche participative, les chefs d'équipes des cantonniers concernés ont été consultés lors de la définition du cahier des charges des nouvelles camionnettes.

5. *Quels sont les coûts pour le changement de la flotte actuelle et faire passer le permis C1 aux collaborateurs de l'Etat de Fribourg ?*

Les coûts pour le renouvellement progressif de la flotte de camionnettes, comme mentionné plus haut, n'impactent pas les montants inscrits dans le cadre du plan financier. S'agissant du budget de formation des quelques 80 cantonniers au permis C1, il est estimé à environ 300 000 francs répartis sur 4 ans et partiellement financé par le fonds des routes principales suisses (fonds RPS).

6. *Les titulaires du nouveau permis C1 peuvent-ils utiliser leur nouveau permis dans le privé ou s'ils ne sont plus salariés de l'Etat de Fribourg ?*

Les cantonniers ne sont pas soumis à l'OTR (Ordonnance sur les chauffeurs) ni à l'OACP (Ordonnance réglant l'admission des conducteurs au transport de personnes et de marchandises). Etant donné que le Service des ponts et chaussées ne fournit pas de prestations à des tiers privés, il n'est pas prévu que les cantonniers suivent le cours de base OACP. Cette formation est exigée pour effectuer des transports professionnels de personnes et de marchandises.

17 août 2020